



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Date de convocation :
5 juillet 2024

Date de publication :
03 octobre 2024

PROCÉS VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le onze juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CHAPUIS (le Maire).

Étaient présents : Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES (absente de la question n° 1 à la question n° 3), Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Céline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON.

Ont donné procuration : Madame Michelle MICHEL à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Madame Aurélie CHAMBON.

Excusé : Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Secrétaire de séance : Jérôme EYNARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel CHAPUIS déclare la séance ouverte.

La séance a été levée à 21 h 45.

N° 1 CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Chers collègues, je propose de commencer notre séance du Conseil Municipal. Monsieur Jérôme Eynard sera notre secrétaire de séance. Il est chargé d'annoncer les départs d'élus à chaque fois que c'est nécessaire. La règle reste la même : si l'élu ne participe pas à la délibération, il se lève et quitte la salle au moment du départ. L'élu attend et revient lorsque la délibération a pris fin. La protection des élus se trouve au cœur de ce processus. Je ne fais aucun commentaire, même si je sais que c'est très exigeant. C'est à ce prix-là que nous serons tous protégés. De mon point de vue, c'est très important.

Monsieur EYNARD, je vous demande donc de rester vigilant et d'annoncer clairement ceux qui ne participent pas aux votes et ceux dans le cadre d'une autorisation de départ.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2024 : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des questions sur l'adoption du procès-verbal en l'état ? Avez-vous des amendements, des remarques ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 3 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2024-07-11 : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des questions ou des remarques ?

Monsieur JOHANNY : J'ai une question tout d'abord sur la n° 59. Je fais une demande d'information à propos du ciel de rue. Les montants sont assez importants : 59 780 € et 11 000 €. J'aimerais avoir des explications sur ce ciel de rue, car il s'en trouve plusieurs au Puy-en-Velay. Nous parlons bien de celui installé rue Saint-Jacques. J'aimerais comprendre la distinction entre les 59 780 € et les 11 000 €, s'il vous plaît.

Monsieur CHAPUIS : Les marchés sont doubles : l'achat du ciel de rue avec les fournitures, puis la pose et dépose. Ce marché représente l'ensemble des ciels de rue. Nous avons commencé la première année avec un ciel de rue, rue Porte-Aiguière. Ensuite, nous avons prolongé avec une partie de la rue Chaussade et de la rue Portail d'Avignon. Cette année, nous avons placé des coquilles Saint-Jacques sur la rue Saint-Jacques. En résumé, nous avons le marché « fournitures nouveaux ciels de rue » sur la rue Saint-Jacques, ainsi que le marché de la pose et de la dépose de tous les ciels de rue. Avez-vous d'autres questions ?

Madame CHAUMET : Cela veut-il dire que les 11 000 € représentent la pose et la dépose, et les 59 780 € l'investissement pour la rue Saint-Jacques ?

Monsieur CHAPUIS : Je ne connais pas exactement le détail. La décomposition du chiffre ne me vient pas en tête, mais c'est cela, en effet. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur JOHANNY : Sur la suivante, la n° 60. Cela peut avoir un rapport avec l'aménagement des ciels de rue. Au niveau de la façade qui donne sur la rue Porte-Aiguière, nous avons constaté, malgré quelques arrangements avec les fils électriques, que la reprise des câbles laissait à désirer. Cette problématique se pose d'ailleurs sur le centre-ville. Je trouve dommage de ne pas avoir inclus, dans un tel marché, un travail un petit peu plus...

Monsieur CHAPUIS : Qualitatif ?

Monsieur JOHANNY : Oui. Des gaines sont apparues.

Monsieur CHAPUIS : De quel côté ? Du côté de la rue Porte-Aiguière ? Vous avez raison de faire la remarque.

Monsieur JOHANNY : Je crois que cela a été repris puisque ce n'est pas en l'état. Cependant, une gaine reste pendante.

Madame CHAUMET : Sur le ciel de rue ?

Monsieur CHAPUIS : Nous parlons de la façade du passage de la Distillerie avec des gaines qui courent sur ladite façade et qui ne sont pas accrochées de manière appropriée. Ce n'est pas une question diverse, mais c'est une remarque sur laquelle nous devons rester attentifs. C'est noté : nous allons nous en occuper en demandant un peu plus d'exigence à ceux qui effectuent les travaux. Avez-vous d'autres remarques ou questions ?

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 4 ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES DE L'ARMÉE - ADHÉSION ET PROCÉDURE DE PARRAINAGE AU 28ÈME RÉGIMENT DE TRANSMISSIONS D'ISSOIRE : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Ce sujet vous est familier. Régulièrement, vous êtes toutes et tous présents aux cérémonies qu'organise la Ville. À chaque fois, un détachement du 28^e RT d'Issoire participe. Louis Giscard-d'Estaing, président des villes marraines de l'Armée, a demandé à la Ville, en collaboration avec le lieutenant-colonel de garnison du département de Haute-Loire, si elle voulait bien accepter d'être ville marraine de ce régiment. Et cela, en reconnaissance envers tous les militaires qui viennent à toutes nos cérémonies : elles sont belles, il faut le reconnaître, avec la participation d'un grand nombre d'enfants et d'élèves, d'associations et de porte-drapeaux. Nous avons des cérémonies avec beaucoup de tenues. Nous avons accepté de porter notre candidature et reçu un retour favorable. Il n'en demeure pas moins qu'il faut se prononcer – c'est dans le règlement des villes marraines – à l'unanimité sur cette adhésion. La question de cette délibération est donc simple : êtes-vous tous favorables à ce que nous soyons ville marraine ? Cela ne coûte rien. Vous avez fait le calcul, Madame GACON ? Annoncez le prix.

Madame Gacon : 7 000 €.

Monsieur CHAPUIS : Effectivement : cela coûte 4 centimes par habitant. C'est le coût de cette adhésion en sachant que nous avons des militaires, des échanges. Cela peut aller un peu plus loin : nous pouvons même organiser des colloques ou d'autres événements. Êtes-vous favorables ? Je le répète, il faut se prononcer à l'unanimité sur ce dossier. Je le soumets aux votes directement.

Monsieur JOHANNY : Nous pouvons peut-être en parler un petit peu.

Monsieur CHAPUIS : Si vous voulez discuter, c'est que vous êtes contre. Si vous étiez favorable...

Monsieur Johanny : Si vous ne voulez pas apporter plus d'éléments que dans le rapport, cela reste compliqué. Nous sommes en Conseil Municipal pour en parler.

Monsieur CHAPUIS : Allez-y, Monsieur JOHANNY.

Monsieur JOHANNY : Merci quand même. Je ne vais pas relire le rapport puisque tout le monde l'a lu. Ce rapport interroge même si, vous l'avez dit, ce n'est pas la Municipalité qui décide de le voter à l'unanimité ; les statuts de l'association nous y obligent. Nous avons donc deux choses distinctes : d'une part, l'association, et d'autre part le régiment en lui-même. Il faut nécessairement adhérer à l'association pour pouvoir prétendre au parrainage du régiment. Vous m'arrêtez si je me trompe : en l'occurrence, c'est la seule fois où je pourrai discuter avec vous de ce sujet. Lorsque nous avons un vote à l'unanimité sur un rapport – et c'est la première fois que nous faisons face à ce genre de considération –, il est bon de pouvoir justement en discuter en amont du Conseil Municipal pour éviter

quelques déconvenues ou incompréhensions. Le document en lui-même parle notamment d'échanges dans le domaine éducatif et culturel. J'aimerais avoir un peu plus d'explications sur ce sujet, car il me semble que le domaine éducatif n'est pas du ressort – en tout cas sur les contenus – du Conseil Municipal. Je souhaiterais savoir ce que le document entend par « domaine éducatif ». Je suis bien placé pour savoir que les enseignants montent des projets et peuvent, à certains moments, solliciter, s'ils le souhaitent, des militaires de régiments. Cependant, en quoi consiste ce projet éducatif et culturel dans ce rapport ? Merci.

Monsieur CHAPUIS : Je ne connais pas le détail du projet éducatif. Je sais qu'ils acceptent d'intervenir dans les collèges pour parler de ce que peut être la vie militaire et la géopolitique. Ils sensibilisent les enfants de ces collèges à ces sujets lorsque nous sollicitons les militaires sur des projets et des partenariats très ponctuels.

Je vous le dis sincèrement : je n'ai pas creusé ce que cela pouvait apporter. Je me suis surtout penché sur l'aspect des cérémonies. Il est rare que nous disposions ainsi d'un détachement militaire à chaque fois. J'ai considéré que c'était plus un honneur pour la ville du Puy-en-Velay sur lequel nous pouvions tous nous mettre d'accord. Le fait d'être sollicité pour être ville marraine lorsqu'un détachement du 28^e RT vient systématiquement à nos cérémonies suffisait largement, à la présentation de ce rapport, et pour vous demander de l'adopter à l'unanimité.

Madame GACON : Je voudrais intervenir sur un point dont je me suis souvenue lorsque j'ai lu le rapport. Quelques années auparavant, l'ICAN, qui est le grand centre contre l'armement nucléaire, a lancé un appel aux villes, de manière internationale, afin qu'elles s'engagent contre l'armement nucléaire. Vous le savez : ce sont les villes qui seront ciblées en premier lors d'hypothétiques attaques nucléaires. Le Maire d'Hiroshima avait lancé cet appel : 150 villes en France ont signé. Le Puy-en-Velay n'en fait pas partie. Je ne pourrai pas voter ce projet.

Monsieur CHAPUIS : Vous pouvez faire ainsi, Madame GACON. Cependant, vous mettez là un élément politique dans ce sujet. Vous politisez cette délibération alors que ce n'est pas du tout notre intention. Notre intention consiste à se dire ceci : nous avons une armée en France qui nous protège, nous en sommes heureux – guerre nucléaire ou pas, le sujet ne réside pas en cela. Nous sommes fiers d'avoir des militaires – du moins toute l'équipe municipale et moi, en tant que Maire du Puy-en-Velay – qui nous protègent.

Il existe quelque chose de l'ordre de l'échange, de montrer que nous avons de l'intérêt pour les gens qui nous protègent. Nous pouvons le faire en nous présentant comme ville marraine. Cela ne coûte pratiquement rien et le sujet ne me paraît pas politique. Politiser le sujet avec l'arme nucléaire sur un dossier de ce niveau, Madame GACON, c'est faire offense à nos militaires par votre réponse, très clairement. Vous avez le droit, et possédez une minorité de blocage aujourd'hui. Profitez-en, car cela n'arrivera pas souvent.

Madame CHAUMET : Monsieur le Maire, si je peux me permettre ? J'ai regardé les statuts de l'association « Villes Marraines de l'Armée ». Elles semblent diverses et variées. Certaines parrainent des régiments, d'autres des bâtiments, d'aucunes des sous-marins.

Monsieur CHAPUIS : Y compris des sous-marins nucléaires.

Madame CHAUMET : J'ai regardé les villes qui étaient adhérentes. Ce que vous dites n'empêchera pas des délégations du régiment d'Issoire de venir participer à des cérémonies.

Monsieur CHAPUIS : Peut-être, Madame HAUMET.

Madame CHAUMET : Pourquoi peut-être ? Est-ce donnant-donnant ?

Monsieur CHAPUIS : Ce n'est pas la question. Nous vous présentons un dossier qui, normalement, est apolitique.

Madame CHAUMET : Ce n'est pas une question de politique ou d'apolitique.

Monsieur CHAPUIS : Vous partez sur des considérations où je ne veux pas m'aventurer. Ce n'est pas l'objet du débat et je ne veux pas causer un affrontement politique par rapport à cela. Je vous ai expliqué les enjeux du point de vue de la reconnaissance que nous pouvions démontrer à nos

militaires. Vous voulez y ajouter une dimension politique avec l'histoire du nucléaire. Vous le pouvez, car comme je l'ai dit auparavant, vous possédez une minorité de blocage. Nous allons en rester là. Je ne cherche pas à vous convaincre. Ce n'est pas l'objet. Nous retiendrons que nous n'avons pas obtenu l'unanimité sur ce dossier et donc, nous ne serons pas ville marraine.

Ensuite, les militaires continueront-ils à venir ? Je l'espère. Est-ce qu'ils ne viendront plus ? Ce n'est pas le sujet. Nous pouvons faire honneur à tous ces piquets de militaires qui viennent régulièrement à nos cérémonies. Nous faisons honneur à la Patrie, nous faisons honneur à nos militaires. Ce sont peut-être des valeurs qui vous dépassent un peu. Personnellement, j'en suis très fier. J'entends porter ces valeurs avec le Conseil Municipal et la Ville. C'est tout à l'honneur de la Ville. Être ville marraine représente quelque chose ; toutes les villes n'ont pas cet honneur de recevoir cette demande. Cet honneur nous échoie, et nous le refusons. Madame GACON, vous porterez la responsabilité de ce refus.

Monsieur EYNARD : Je réponds à Madame CHAUMET. Tout ce qui est piquets d'honneur lors de nos cérémonies ne représente pas forcément le 28^e RT. Cela se fait en fonction des disponibilités régionales et opérationnelles, ainsi que de la volonté du DMD. Le fait de devenir ville marraine permet de recevoir la certitude d'avoir un détachement à chaque cérémonie. C'était juste pour répondre à votre question.

Monsieur CHAPUIS : Je le soumets aux votes. Vous voulez vous exprimer, Monsieur JOHANNY ?

Monsieur JOHANNY : Je trouve intéressant d'avoir les éléments. Je reviens sur ma question précédente à propos du domaine culturel et éducatif. Je n'ai pas eu beaucoup d'éléments et je pense que cela méritait que nous nous y prenions un peu plus en amont. Ce dossier est traité pour la première fois ici. Il doit être voté à l'unanimité, aussi la moindre des choses aurait été que nous anticipions, que nous en discutions avant afin d'égrener tout ce qui peut poser problème. À la fin, la décision sera peut-être toujours la même. Cependant, soit nous cherchons à avoir l'unanimité, soit nous cherchons à ne pas l'avoir.

J'ai une dernière question : le côté géographique des villes marraines me paraissait un peu étrange. J'ai regardé dans le Puy-de-Dôme si des villes étaient également marraines. Aussi, comment ces villes sont-elles choisies ? Vous avez dit que Monsieur Giscard-d'Estaing, qui préside l'association, avait contacté la Ville. Comment fait-il son choix ?

Monsieur CHAPUIS : C'est sur proposition, à la fois du président de l'association des villes marraines, et aussi du délégué militaire du département. Le lieutenant-colonel du département nous le propose.

Monsieur J JOHANNY : D'accord.

Monsieur CHAPUIS : Personnellement, je n'en faisais pas un sujet politique. Je considérais que c'était assez simple ; c'était un honneur que la ville du Puy-en-Velay recevait. Le fait de pouvoir candidater et d'être retenu, de porter le titre de ville marraine représentait une fierté pour la Ville du Puy-en-Velay. Je le soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Nous ne serons donc pas ville marraine.

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 30
Contre : 2
Michelle CHAUMET Céline GACON

N° 5 CENTRE DE SECOURS DU SDIS À TAULHAC : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE DÉNEIGEMENT À TITRE GRACIEUX : ADOPTÉE

Madame BÉNAT : Considérant les missions de service public essentielles du SDIS en matière de secours et de protection des populations, la nécessité d'assurer l'accessibilité permanente des centres de secours et des voies d'accès pour permettre l'intervention rapide des services de secours en période hivernale, les épisodes neigeux pouvant entraver les missions de secours et nécessiter une opération de déneigement rapide et efficace, il est convenu que le déneigement à titre gracieux des voies d'accès et de la cour du centre de secours du SDIS situé à Taulhac sera réalisé par les services

du centre technique municipal. Il est précisé que cette autorisation s'applique durant toute la période dite hivernale, et pour une durée de 5 ans.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Pas de remarques. Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 6 APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT : 4ÈME ÉCHÉANCE DE LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY : ADOPTÉE

Monsieur CHATAING : La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français par l'ordonnance 2004-1199 du 11 novembre 2004 et ses textes d'application a confié aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit dans l'environnement. Dans ce cadre, la Commune du Puy-en-Velay a l'obligation d'élaborer un plan d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement.

L'objectif est de protéger la population ainsi que les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution. La mise en œuvre de la directive fait l'objet d'une application progressive.

La 4^e échéance, objet du présent PPBE, concerne les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 000 000 de véhicules, soit 8 200 véhicules par jour, et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages, soit 82 trains par jour.

Les cartes de bruit stratégiques concernent les grandes infrastructures routières empruntées par plus de 3 000 000 de véhicules par an, et leur élaboration incombe à l'État. Les cartes de bruit établies par l'État ont été validées par l'arrêté préfectoral DT-2023-004 du 8 février 2023. Elles représentent les grandes infrastructures de transport dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour sur le territoire du département de la Haute-Loire qui apparaît notamment sur le domaine communal.

Le PPBE annexé à la présente délibération concerne les infrastructures routières sur le domaine communal de la ville du Puy-en-Velay suivantes : je vous laisserai lire le tableau.

À partir de ces résultats cartographiques et des données démographiques, il a été établi que ces zones d'étude concernent 3 301 habitants qui sont exposés à un niveau égal ou supérieur à LDEN 50 dB, 2 489 habitants sont exposés à un niveau égal ou supérieur à 50. Les valeurs initiales dont la source provient de la route sont LDEN supérieur à 68 dB et LLIGHT supérieur à 62 dB.

Le projet de PPBE a été soumis à la consultation du public pour une durée de plus de 2 mois, du 2 avril 2024 au 2 juin 2024. Un avis favorable a été émis en commission « Finances travaux » le 2 juillet et en commission « Environnement, qualité de vie » le 18 juin 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, 4^e échéance, de la Commune du Puy-en-Velay ci-annexé soumis à la consultation du public, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des questions sur ce plan de prévention du bruit ? Oui, Monsieur JOHANNY ?

Monsieur JOHANNY : Ce plan est très intéressant : il s'y trouve nombre de données générales sur l'impact du bruit. Cela se cantonne au bruit lié quasi uniquement à la circulation automobile et pas à d'autres sujets. Je voulais tout de même revenir sur un certain nombre d'axes. Dans la dernière partie du document, vous avez développé des actions que vous souhaitez engager à l'avenir. Quelques remarques n'apparaissent pas suffisamment ou sont incomplètes, notamment sur la question du contournement. C'est l'axe 1 : « Apaiser et organiser la circulation ».

En effet, le contournement a eu un impact sur la circulation en Centre-Ville. Cependant, cette action a créé une nouvelle zone bruyante puisque les riverains de la nouvelle voirie créée sont perturbés par le bruit.

Ensuite, toujours à propos de ce contournement : la question de Taulhac. Nous en avons déjà discuté ici. L'arrivée sur la zone de Taulhac et le flux engagé sur ladite zone sont très importants. Cela jouxte l'école, d'ailleurs. Nous ne pouvons pas considérer que cette partie-là a été traitée du point de vue du bruit. Toutes les solutions ont-elles été envisagées au niveau des protections acoustiques ? Cette question est devenue quotidienne pour les habitants de cette zone. Je peux enchaîner sur toutes les questions.

Monsieur CHAPUIS : Nous pouvons répondre sur les deux premières. Dans le cadre du contournement du Puy-en-Velay et de la construction de la voie, la question du bruit a été traitée. Mais vous avez raison : le détournement de la circulation qui s'opère maintenant par la zone d'activité de Taulhac ne fait l'objet d'aucune mesure de prévention antibruit.

En rencontrant très régulièrement les habitants de Taulhac comme vous, nous avons compris que le bruit des véhicules les gêne moins que le nombre et la vitesse. Je n'ai jamais trop entendu de plaintes sur la ZA de Taulhac à propos de la notion de bruit. Cependant, nous en recevons à propos de la densité du trafic et de la vitesse de celui-ci.

Cela n'empêche pas, dans le cadre de ce plan antibruit – et je vois que nous travaillons sur l'avenue Baptiste Marçet –, de s'interroger sur la zone d'activité de Taulhac. En effet, le contournement du Puy-en-Velay a renvoyé un flux de véhicules important sur cette zone. Il faudrait être idiot pour ne pas le reconnaître.

En revanche, pour les traitements antibruit, nous ne pouvons pas installer des murs antibruit à l'image de ce qui a été fait dans le cantonnement. Nous pouvons cependant réduire la vitesse en installant des merleaux, ce qui permet de diminuer la vitesse et le bruit. Les revêtements aussi peuvent être améliorés : il existe des revêtements antibruit, mais je ne suis pas sûr que le problème vienne de là. Nous pouvons aussi réduire la vitesse avec des gendarmes couchés. Cependant, ainsi nous provoquons du bruit. C'est compliqué à traiter. Monsieur JOHANNY, vous avez raison : si vous avez des propositions à faire, je les écoute bien volontiers, car vous connaissez ce quartier.

Monsieur EXBRAYAT : Je rajoute que nous avons rencontré les habitants des Saliens. Nous sommes en train de procéder à des comptages pour affiner le nombre de véhicules et de camions qui passent et pour évaluer les vitesses moyennes. Il en ressort qu'il existe surtout plus de véhicules et plus de vitesse. Nous avons donc un engagement sécurité qui ne concerne pas le bruit, sauf peut-être pour les camions qui passent au-dessus. La vitesse reste au centre des débats. Nous avons eu une réunion de quartier à ce propos un mois plus tôt.

Monsieur CHAPUIS : Les gens vivant sous le viaduc à Taulhac se plaignaient du tassemement présent au niveau les zones de dilatations du viaduc lui-même. Ce problème avait été remonté à la Direction Centrale de l'Équipement. Celle-ci était intervenue, à la grande satisfaction des riverains, surtout les Saliens qui habitent en dessous.

Monsieur JOHANNY : Ce quartier a été doublement pénalisé par l'arrivée du contournement, entre le viaduc et l'augmentation de la circulation.

Ensuite, concernant l'ancienne voie RN88 qui a été déclassée dans le prolongement de l'avenue Foch : nous en avions débattu pour que le Département donne une somme d'argent afin que le revêtement soit mis à niveau. Ici aussi, et pour aller dans le sens des riverains, nous observons une voie très large, sans végétation, qui provoque une augmentation du bruit. Il faudrait peut-être prévoir des aménagements. Je regrette que personne n'ait pensé à le mettre en œuvre à l'époque. Cela aurait été plus simple d'effectuer tout cela lorsque le revêtement a été refait, car la gestion du bruit se pose aussi dans cette zone-là.

Remarque plus globale : vous parliez tout à l'heure des gendarmes couchés. Nous pourrions aussi évoquer les coussins berlinois. À chaque fois qu'ils sont utilisés, une baisse de la circulation très ponctuelle s'opère. Cela provoque un freinage, une réaccélération et un passage : du bruit à chaque fois. Certaines collectivités ont opté pour la solution des chicanes qui sont plus efficaces sur la notion de bruit. Car, à chaque fois qu'un riverain se trouve au niveau d'un gendarme couché ou d'un coussin berlinois, le bruit provoqué au quotidien reste très dur à supporter.

Dans le rapport, le rôle de la végétalisation est abordé. J'engage la Collectivité à aller dans ce sens, car cela permet d'absorber le bruit.

Enfin, page 25, il est noté que pour la prévention du bruit autant que l'apaisement de la circulation, il faut réfléchir à une approche globale, et non au coup par coup. Cela nous engage sur la notion de facilitation des cheminements piétonniers – et évidemment cyclistes. Ceux-ci doivent comporter de la signalétique pour connecter facilement certains quartiers, y compris pour des gens peu familiers de la

Ville. Cela nous engagerait dans des baisses de flux de circulation.

Monsieur CHAPUIS : Je n'ai pas de commentaires sur les dispositifs comme les chicanes ou les coussins berlinois, les dos d'âne, les feux rouges. Je ne sais pas. Nous ne pouvons pas mettre des coussins berlinois et des ralentisseurs partout ni des chicanes : vous avez raison. Le mieux serait de faire des zones 30 qui soient respectées, que tout le monde fasse preuve de civisme. Cela réglerait énormément de problèmes.

Une fois de plus, c'est le civisme de l'ensemble de la population, en termes de propreté, de vitesse, d'écologie, qui permettrait d'atteindre nos objectifs avec des solutions qui coûteraient peu. Nous sommes donc presque d'accord sur cela. Ensuite, je ne saurais vous dire si un dos d'âne est mieux qu'une chicane. Si nous pouvions nous passer de tout cela, les choses iraient mieux, nous sommes d'accord. Madame GACON ?

Madame GACON : Je reviens sur les dos d'âne et les chicanes. Ces installations posent aussi un vrai problème pour les pompiers et les services de secours. Lorsqu'une personne est gravement blessée dans une ambulance qui doit ralentir et est secouée, cela n'a rien d'idéal.

Monsieur CHAPUIS : Je sais. Les TUDIP aussi, d'ailleurs.

Madame GACON : Je reviens aussi sur l'axe principal de la vieille Ville, la rue Pannessac, où des chicanes ont été installées. Peut-être portent-elles un autre nom ?

Monsieur CHAPUIS : Des brise-essieux, qui portent très bien leur nom, surtout pour les vélos. Je vois où vous allez en venir. Posez-moi la question, Madame GACON.

Madame GACON : La vieille ville a été construite bien avant l'âge de la voiture.

Monsieur CHAPUIS : Et du vélo.

Madame GACON : Et du vélo. Des autorisations bien particulières ont été délivrées à certains magasins pour effectuer des livraisons à 5 h du matin. Celles-ci réveillent tout le quartier.

Monsieur CHAPUIS : Le magasin Carrefour, pour ne pas le nommer ?

Madame GACON : En effet, pour ne pas le nommer. Les camions traversent ensuite toute la ville et réveillent tout le monde. Pourquoi ne pourraient-ils pas respecter un horaire où les gens sont au moins en train de se réveiller ?

Monsieur CHAPUIS : Madame GACON, il n'existe pas un seul camion par magasin Carrefour. Le véhicule fait une tournée. Il faut bien que celle-ci commence quelque part. Les livreurs travaillent la nuit et attaquent les livraisons très tôt le matin. Quand il arrive au Carrefour de la rue Pannessac, il est 6 h du matin.

Madame GACON : 5 h.

Monsieur CHAPUIS : D'accord, 5 h. Il arrive à cette heure-là. Nous avons aussi ce problème pour la rue Maréchal Fayolle. Nous essayons de travailler avec les gérants des magasins Carrefour pour qu'ils aménagent au moins les bordures de trottoir pour essayer de diminuer le bruit. Si nous pouvons aussi trouver des aménagements rue Pannessac, cela ne fera pas venir pour autant le camion à 10 h du matin.

Madame GACON : Pourquoi est-ce toujours un 33 tonnes ?

Monsieur CHAPUIS : Je n'en sais rien, Madame GACON.

Madame GACON : Normalement, en ville, ces camions-là sont interdits. En vieille ville, ils sont interdits.

Monsieur CHAPUIS : Attendez. Il faut faire preuve d'un peu de bon sens. Le magasin doit être approvisionné et livré. Avec le niveau de la circulation, il vaut mieux qu'ils viennent à 5 h du matin

quand la circulation...

Madame GACON : Mais tous les riverains qui dorment sont là. Ils paient leurs impôts.

Monsieur CHAPUIS : Je sais, mais d'autres riverains habitent dans des quartiers avec des terrasses de bistrots, des sorties de cinéma, voire des sorties de boîtes de nuit. Cela fait du bruit et cela s'appelle vivre ensemble, Madame GACON. Cela fait partie de notre travail d'élus, et ce travail de médiateur social devient notre tâche première. Au lieu de provoquer les conflits, il va falloir, au contraire, que nous les apaisions.

Madame GACON : C'est facile de dire que c'est provoquer les conflits.

Monsieur CHAPUIS : Le magasin Carrefour doit être livré. C'est la question.

Madame GACON : Les horaires de livraison vont jusqu'à 11 h ou 12 h.

Monsieur CHAPUIS : Pas du tout. Je connais bien le sujet. J'ai été élevé dans une épicerie, un Casino. Mes parents étaient livrés toutes les nuits. Ce sujet, je l'ai vécu dans mon enfance et je le connais fort bien. Les produits frais, les fruits et légumes n'arrivent pas à 11 h du matin. Il faut qu'ils soient à l'étal quand le magasin ouvre. Cela fait partie du commerce et c'est aussi simple que cela, Madame GACON. Ce que vous demandez aurait la vertu de faire un peu moins de bruit devant chez vous, ce que je peux comprendre. Cependant, cela ne s'accorde pas de l'activité de Carrefour. Il faut donc faire des choix. Et faire le choix de laisser travailler Carrefour. Je sais que cela ne vous plaît pas, mais il faut laisser travailler les magasins.

Sur la question du bruit, nous avons un allié que nous n'avions pas demandé et qui va beaucoup nous aider : le développement des voitures électriques, même s'il échappe à notre contrôle. À terme, les véhicules électriques supplanteront tout, ainsi que les moteurs à hydrogène pour les camions. Les transports en commun sont déjà électriques. Tout cela va nous aider sans que nous soyons responsables, et tant mieux.

Madame CHAUMET : Monsieur le Maire, j'ai une question très pratique : le radar de l'avenue Foch fonctionne-t-il toujours ?

Monsieur CHAPUIS : Oui, Madame CHAUMET.

Madame CHAUMET : Je ne pense pas.

Monsieur CHAPUIS : Vous l'avez essayé ?

Madame CHAUMET : Non, je ne l'ai pas essayé. Cependant, étant donné le nombre de fois que je traverse l'avenue Foch et que je vois des véhicules rouler à toute allure, je pense qu'il ne fonctionne plus.

Monsieur CHAPUIS : Vous voulez que je monte une délégation pour tester le radar de l'avenue Foch, Madame CHAUMET ? À vélo, en trottinette, en descente, faites-vous plaisir.

Madame CHAUMET : J'ai constaté que depuis 6 mois la vitesse des véhicules sur l'avenue Foch a beaucoup augmenté. Le radar était quand même très efficace dans la descente et je me demande s'il fonctionne encore. Je ne sais pas qui gère cet équipement.

Monsieur CHAPUIS : L'État, mais ce n'est pas vraiment l'endroit où les gens roulent le plus vite. Ils savent qu'un radar est placé là. C'est comme à l'Ermitage, où tout est tranquille. Tant que nous sommes dans le cadre de la réduction du bruit et de la vitesse, je vous signale que j'ai demandé à Monsieur le Préfet la pose d'un radar à l'entrée de Tauliac sur la départementale qui monte de Coubon jusqu'aux Salliens. Je n'ai pas encore la réponse.

Monsieur JOHANNY : Je crois que c'est le seul endroit où se trouve un radar pédagogique. L'effet de ce radar est donc de passer au radar supérieur comme vous venez de le dire. Cela veut-il dire que, pour vous, ce n'est pas efficace ?

Monsieur CHAPUIS : Il n'entraîne pas de sanction et reste donc insuffisant. Vous savez, c'est pavloien. Vous connaissez cela tout aussi bien que moi. Sans sanction efficace, rien ne marche même si nous aimerais que cela se déroule autrement. Si je faisais plus tôt allusion à l'esprit civique des gens, c'était pour inciter à la responsabilité. Nous savons très bien que pour diminuer la vitesse – ce qui marche très bien avenue Foch – il faut la menace d'une sanction. Oui, Madame CHAUMET, nous ferons vérifier le radar.

Nous passons aux votes sur ce plan de réduction des bruits. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 7 VOIES COMMUNALES : DÉNOMINATIONS : ADOPTÉE

Monsieur EXBRAYAT : Suite à l'aménagement de deux sites à Val Vert, à l'intersection entre le boulevard Maréchal Joffre et la rue de Vienne, il convient de leur attribuer une dénomination.

L'espace vert du quartier du Val-Vert, aménagé dans le cadre du renouvellement urbain : il vous est proposé la dénomination « Parc Philippe et Dominique Kaepplelin ».

Pour le site à l'intersection de la rue de Vienne et du boulevard Maréchal Joffre aux abords de la Commanderie Saint-Jean, il vous est proposé : « Jardin des Ordres Nationaux – Ordre national du Mérite, Ordre de la Légion d'honneur ».

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?

Monsieur JOHANNY : Si vous nous faites voter des délibérations, le principe sympathique – et sans doute légal – serait d'attendre que le Conseil Municipal valide la décision avant que les panneaux ne soient posés.

Monsieur CHAPUIS : Dont acte.

Monsieur JOHANNY : Je comprends l'urgence médiatique de devoir inaugurer des endroits, mais il faut respecter les limites.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres remarques ? Oui, Madame CHAUMET ?

Madame CHAUMET : Nous sommes déjà intervenus lors de nombreux Conseils Municipaux pour la dénomination des rues, des avenues, des parcs. Vous nous présentez là un parc déjà inauguré avec des noms bien connus du Puy-en-Velay. Vous avez été interpellé par le syndicat CGT des cheminots pour nommer l'esplanade devant la gare du nom de Pierre SEMARD.

Monsieur CHAPUIS : Non.

Madame CHAUMET : Vos services ont accusé réception.

Monsieur CHAPUIS : Mes services, sans doute, mais ce n'est pas remonté jusqu'au Maire, donc je le découvre.

Madame CHAUMET : Lorsque les cheminots sont venus se renseigner sur l'évolution de cette demande, vos services ont répondu que c'était entre vos mains.

Monsieur CHAPUIS : Je ne sais pas. Nous accusons réception du courrier, mais nous n'avons pas encore travaillé sur ce dossier.

Madame CHAUMET : Il serait intéressant aussi d'avoir des dénominations de rues, de voiries à l'occasion du 8 mars, qui mettent en avant des femmes politiques ou résistantes au Puy-en-Velay. Et donc, le nom de ce résistant, Pierre SEMARD, pour l'esplanade de la gare, pas encore dénommée. C'est un endroit où les gens peuvent s'asseoir. Vous voyez où cela se trouve ?

Monsieur CHAPUIS : Je vois très bien. Nous y avons déposé une plaque commémorative deux années plus tôt.

Madame CHAUMET : Sur le bâtiment, qui porte le nom du Maréchal LECLERC, et cela englobe la place devant la gare aussi. De l'autre côté de l'avenue Charles DUPUY se trouvent des arbres et des bancs : cette partie-là ne porte toujours pas de nom. De là découle l'interpellation du syndicat CGT des cheminots qui, éventuellement, vous demande de dénommer cette esplanade.

Monsieur CHAPUIS : D'accord. Nous verrons.

Sur la dénomination des deux espaces, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 8 CPA CENTRE VILLE : CRAC 2023 : ADOPTÉE

Madame Ginette VINCENT : La Convention Publique d'Aménagement et du Renouvellement Urbain du centre-ville de la Commune du Puy-en-Velay a été approuvée par délibération du 24 janvier 2004. Ce CRAC 2023 représente le réalisé de la 20^e année de cette concession. Chaque année, la Collectivité est amenée à se prononcer sur ce compte-rendu.

Les résultats globaux : la seule opération vivante est celle de l'aménagement de l'îlot Boucher de Perthes, l'ensemble des autres opérations de cette CPA étant soldé. L'opération consiste à rénover lourdement des immeubles sis au 6-8-10 rue Boucher de Perthes, acquis au terme d'une procédure de restauration immobilière avant de les mettre en vente en deux maisons de ville. La SEM est restée titulaire du droit de préemption urbain renforcé que lui avait confié la Ville sur l'ensemble du périmètre de la CPA, ce pour quoi elle a été en situation de devoir préempter des biens pour le besoin d'opérations qui ne lui étaient pas confiées dans le cadre de cette CPA.

La ville du Puy-en-Velay a délibéré le 11 octobre 2023 pour mettre un terme à la délégation du droit de préemption renforcé dont disposait la SEM. Le DPU renforcé revient désormais à la Ville où est rattaché strictement chaque périmètre concédé.

L'année 2023 se solde par une activité ayant généré, en dépenses, un total de 507 158,98 € TTC. Les principales dépenses concernent l'îlot Boucher de Perthes, l'acquisition par activation de DPU du ténement 6, 17 rue Jean Solvain, de frais divers et financiers de rémunération de la SEM. Les montants sont inscrits.

L'année 2023 se solde par un total perçu de 562 027,82 €. Les principales recettes se décomposent comme suit : la cession foncière se monte à 234 659,49 € pour la cession de l'horloge du bâtiment au 5, rue Grange Vieille à la Ville du Puy-en-Velay. 180 000 € correspondent à la cession de l'immeuble sis 10 rue Dolaizon à la SPL du Velay et 51 659,49 € à la cession de l'immeuble 9 rue Grange Vieille à la SPL du Velay dans le cadre de la concession « Cœur de Ville ». La participation de la Ville du Puy-en-Velay à l'opération s'élève à 322 000 € TTC correspondant à l'îlot dégradé Boucher de Perthes. Le montant des loyers, 5 366 €, correspond au garage du 10 rue Jean Solvain et au loyer de l'immeuble 10 rue Dolaizon.

L'année 2023 se solde par une activité ayant généré 507 158,98 € de dépenses et 562 027,82 € de recettes pour un solde annuel positif de 43 039,97 €.

L'année 2024 sera marquée par la fin des travaux de restructuration des immeubles de la rue Boucher de Perthes et leur commercialisation. Ce produit sera affecté à l'exercice 2025. La cession au prix de revient à la Ville des immeubles propriété de la SEM acquis par préemption sur le secteur Jean Solvain devrait se solder par une activité générant en dépenses 348 813,03 € et en recettes 373 769 €, soit un solde bénéficiaire de 70 099,45 €.

Avis favorable en commission « Finances, travaux » et « Urbanisme ».

Monsieur CHAPUIS : Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 9 NPNRU DU VAL-VERT - GYMNASSE : AVENANTS AUX LOTS 4 À 8, 10 À 12, 17 À 19 :
ADOPTÉE**

Monsieur LONJON : Cette délibération concerne le gymnase du Val-Vert. Il s'inscrit dans le cadre de rénovation urbaine. Vous pouvez consulter tout un tableau d'avenants. C'est la vie d'un chantier avec ses côtés positifs et négatifs.

Sur ce chantier, le solde est en notre faveur puisque c'est un avenant négatif de 12 207,85 € que nous vous demandons d'approuver.

Madame BARRE : Avez-vous des questions ? Je mets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

Ginette VINCENT, Michel CHAPUIS et Philippe RIBEYRE quittent la salle et de fait ne prennent part ni au débat, ni au vote.

N° 10 NPNRU DU VAL-VERT : AVENANT N°6 AU CONTRAT DE MANDAT : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Toujours dans le cadre du NPNRU du Val-Vert, il s'agit d'un avenant à la SPL du Velay. Nous avons déjà signé 5 avenants pour des opérations sur le quartier du Val-Vert. Ce 6^e avenant qui doit être conclu concerne la reprise du soutènement de l'avenue du Val-Vert au droit du groupe scolaire, avec la création et l'agrandissement d'un système de couverture, la mise à jour de la rémunération de la SPL. Le montant des travaux étant augmenté, sa rémunération aussi. Et ensuite, la révision des prix qu'il nous appartient de prendre en compte.

Nous arrivons à un coût prévisionnel des opérations qui est porté à un peu plus de 13 000 000 €, ce qui représente une augmentation de 777 872 €. La rémunération de la SPL atteint un total de 360 370 € qui correspond à une évolution de 27 677 €.

Il vous est donc demandé d'approuver la signature de ce 6^e avenant.

Madame BARRE : Avez-vous des questions ? Oui ?

Monsieur JOHANNY : Je trouve dommage que les évolutions des différents avenants soient notées en numéraires, en euros TTC, au lieu de pourcentages du marché initial comme dans le rapport précédent. Les montants, sur la partie travaux et sur le global, montrent des dépassements assez importants. Nous avons eu différents éléments de justification. Cependant, nous ne sommes pas les seuls juges de tout cela pour les marchés. Je pense qu'il faudrait donc mentionner l'augmentation en pourcentages.

Monsieur LONJON : C'est noté.

Monsieur JOHANNY : Je m'abstiens, en l'état.

Madame GACON : Pourrions-nous savoir à quoi correspond la somme de 724 000 € d'augmentation de travaux ? Nous pouvons faire des choses avec cela.

Monsieur LONJON : Concernant la reprise du soutènement de l'avenue du Val-Vert, elle n'était pas prévue dans ce cadre-là. C'est une opération annexe, car pas présente dans le marché initial. Ensuite, en ce qui concerne la révision de prix : la réception des travaux devait avoir lieu au mois d'avril 2023, mais elle n'aura lieu qu'en juillet 2024. Ce retard est dû au chantier de l'OPAC qui ne nous concerne pas directement.

Pour les 724 000 € d'augmentation, il faut tenir compte des 569 000 € du mur de soutènement de l'avenue du Val-Vert, non prévu initialement. Les détails se trouvent dans le tableau. Je n'ai pas d'autres éléments, à moins que les services puissent vous fournir autre chose.

Monsieur JOHANNY : N'est-ce pas problématique – c'est une vraie question – que le besoin initial du mur de soutènement n'était pas inclus dans le marché ? Un nouveau besoin se crée dans la durée du marché.

Monsieur LONJON : Oui, à l'image de la création du marché de couverture.

Monsieur JOHANNY : Des limites existent, tout de même.

Madame BARRE : J'ai la réponse. C'est un marché de travaux spécifique au mur de soutènement. Là, ce sont juste les honoraires. Un marché sera dédié uniquement au mur de soutènement.

Monsieur JOHANNY : La dernière phrase après le tableau me semble un peu étrange. Elle mentionne la rémunération et l'augmentation de la rémunération concernant la SPL, + 27 000 €. Par contre, nous parlons des +700 000 € des travaux. Je me permets juste de faire une remarque sur les propos de Monsieur LONJON. Un besoin n'était pas identifié au départ dans le marché initial et ce mur a dû être construit. Je repose donc ma question : les 724 000 € représentent-ils bien ce besoin non identifié au départ ? Je ne parle pas du mandat.

Monsieur LONJON : Oui, je pense.

Madame GACON : Ces 700 000 € ne représentent pas juste des études, rassurez-moi ?

Madame BARRE : Non. Ce sont des travaux.

Monsieur LONJON : La reprise du soutènement de l'avenue et la création du système de couverture représentent 569 263 €. Le 6^e avenant reprend ces 3 postes. Nous y mettons la rémunération et tenons compte de la révision des prix.

Madame BARRE : Je mets aux votes. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 6

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Céline GACON, Laurent JOHANNY, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Aurélie CHAMBON
Ginette VINCENT, Michel CHAPUIS et Philippe RIBEYRE quittent la salle et de fait ne prennent part ni au débat, ni au vote.

N° 11 MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION : ADOPTÉE

Madame VIALANEIX : Il s'agit de la simplification n°3 du PLU. Conformément au Code de l'Urbanisme, une modification a été engagée pour permettre l'extension de bureaux existants dans les secteurs de destination « équipements ». Le contenu se trouve en annexe. La mission régionale d'autorité environnementale a été saisie et elle a indiqué que ce projet ne requérait pas l'organisation d'une évaluation environnementale. Le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Elles ont notifié que cela ne présentait aucune objection par rapport à ce projet. Il a ensuite été mis à la disposition du public avec un registre destiné à recueillir des observations. Aucune observation n'a été portée sur ces registres.

Il vous est donc demandé d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est présentée en annexe, car aucune modification n'est nécessaire.

Avis favorable en commission « Finance travaux » ainsi qu'en commission « Urbanisme ».

Il vous est demandé de prendre acte du bilan mis à disposition du public, d'approuver ce projet de modification, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, d'indiquer que cette présente délibération accompagnée du dossier de modification sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire. Cette délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des questions sur cette modification simplifiée ? Elle donne la possibilité à CER France, l'entreprise comptable qui est installée dans le quartier de Guitard, de procéder à une extension de ses locaux. Le PLU avait été modifié en autorisant des installations sportives au moment où nous avions construit le centre aquatique. CER France, installé depuis 20 ans là-bas, ne pouvait prétendre à une extension. Il a donc fallu modifier à nouveau le PLU. C'est

vraiment très technique.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 12 TAULHAC : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
EMPRISE EN VUE DE SA CESSION AU PROFIT DU GARAGE AUTOMOBILE DU VIADUC :
ADOPTÉE**

Madame VINCENT : Nous sommes sollicités par Monsieur Jordan AISSANI, gérant du garage automobile du Viaduc situé 687, avenue Luis Jonget à Taulhac, pour l'acquisition d'un espace vert constituant une partie de l'espace public situé devant son entreprise. Cette session pourrait avoir lieu au prix de 14 € le mètre carré pour un montant d'environ 2 350 €, conforme à l'estimation de France-Domaine. Cette somme sera ajustée en fonction de la surface réellement acquise par l'élaboration du plan de bornage et de division. Tous les frais en sus seront à la charge de l'acquéreur, bornage et frais d'acte. La portion de terrain, objet de la présente, étant issue du domaine public, il conviendra, préalablement à la cession, de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement. En effet, cette emprise ne représente aucun intérêt au titre de la voirie municipale et des équipements publics. Avis favorable en commission « Finance travaux » et en commission « Urbanisme ».

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Pas de remarques. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 13 2 RUE DU PLANET DE LA RABE, DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU
DOMAINE PUBLIC : ADOPTÉE**

Monsieur CHATAING : La Ville est sollicitée par Monsieur et Madame MURU pour l'acquisition d'une partie du domaine public d'environ 14 mètres carrés située 2 rue du Planet de la Rabe. En effet, Monsieur et Madame MURU sont propriétaires de la maison d'habitation cadastrée AE-148 jouxtant cet espace et qui constitue une petite cour par laquelle ils accèdent à leur habitation et qu'ils souhaitent réhabiliter. Ils souhaitent acquérir cette petite cour pour permettre des travaux de rénovation de la cave située sous la chaussée : l'endroit subit de graves infiltrations d'humidité dues à une mauvaise étanchéité de cette cour.

Cette cession pourrait avoir lieu au prix de 15 € le mètre carré, soit 210 € TTC, conforme à l'estimation de France-Domaine. Cette somme sera à parfaire ou à diminuer suivant la surface réellement acquise après l'opération de bornage et de division. Les frais de bornage sont en sus à la charge de l'acquéreur. Une clause de non aédificandi sera appliquée sur cette parcelle. La portion de terrain, objet de la présente, étant issue du domaine public, il conviendra préalablement à la cession de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement. En effet, cette emprise ne présente aucun intérêt au titre de la voirie municipale, de la desserte et des équipements publics.

Avis favorable en commission « Finance travaux » le 2 juillet 2024 et en commission « Urbanisme » le 18 juin 2024. En conséquence, il vous est proposé de constater la désaffectation de l'emprise à rétrocéder, d'approuver son déclassement du domaine public et d'approuver la cession de cette parcelle au profit de Madame et Monsieur MURU ou toute personne physique ou morale agissant pour leur compte au prix de 210 €, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise et, enfin, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Monsieur Chapuis : Qui est contre cette régularisation ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 14 58 RUE DES FARGES - 2-4-6 RUE MONTFERRAND ET 7 BD MONTFERRAND :
RÉGULARISATION D'EMPRISE : ADOPTÉE**

Madame VINCENT : Nous sommes sollicités par l'Opérateur National de Vente pour une régularisation foncière concernant la parcelle cadastrée AC n°102 située au droit de la rue des Farges et de la rue Montferrand. En effet, suite à l'acquisition par l'ONV auprès d'Alliade Habitat de la résidence située sur la parcelle AC n°102, il a été constaté qu'une partie de cette parcelle correspondait à la voirie, entre autres trottoirs. Un plan de division de la parcelle a été établi afin de délimiter la partie à acquérir par la Ville. Conformément au plan de bornage, l'acquisition porterait sur la parcelle cadastrée AC n°561 d'une superficie de 96 mètres carrés. Cette acquisition pourrait avoir lieu à titre gracieux. Par ailleurs, il est proposé que cette emprise soit déclassée du domaine public.

Avis favorable en commission « Finance travaux » et « Urbanisme ». Il est vous demandé d'autoriser l'acquisition au titre gracieux de cette parcelle de 96 mètres carrés et d'approuver le classement de cette emprise dans le domaine public de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Monsieur CHAPUIS : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 15 MAISON DES ASSOCIATIONS LOUISE MICHEL : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES : ADOPTÉE

Madame FROMAGET-HÉRITIER : La ville du Puy-en-Velay est propriétaire de la Maison des Associations Louise Michel, située au 9, rue des Chevaliers Saint-Jean. Ce bâtiment dispose de locaux privatifs régis par des commodats et d'espaces dits « communs » qui font l'objet de la présente délibération. Il est rappelé à l'assemblée que ces espaces dits « communs » peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition de différents organismes et associations qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives et culturelles ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences. Les modalités d'occupation des espaces dits « communs » de la Maison des Associations Louise Michel sont définies dans le règlement intérieur présenté en annexe afin que la mise à disposition pour ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Il s'agit de fixer des règles des espaces communs en adéquation avec la Maison de Quartier gestionnaire de ces équipements.

Il vous est demandé d'adopter la délibération suivante : approuver le principe de la mise à disposition des différents espaces de la Maison des Associations Louise Michel et les conditions d'utilisation de ladite Maison.

Monsieur CHAPUIS : Sur ce règlement intérieur, avez-vous des remarques ? Pas de remarques. Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 16 GESTION DES ACTIVITÉS "DONNANT - DONNANT" ET "ACTION CITOYENNE" -
VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE - ENCAISSEMENT DES BOURSES LOISIRS :
ADOPTÉE**

Madame MARQUARDSEN : Vu la délibération n°18 du 22 juin 2016 qui autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la régie de quartier, les bailleurs sociaux et l'État dans le cadre du dispositif « Ville Vacances ».

Conformément aux modalités de la convention du partenariat signé en 2016, la Ville propose deux dispositifs pour les jeunes qui fréquentent les relais d'animation municipaux de Guitard et du Val-Vert : des activités « donnant-donnant » et des activités « action citoyenne ».

À ce titre, la Ville intervient financièrement auprès de la régie de quartier en cas de solde débiteur par

le versement d'une subvention conduisant à l'équilibre des comptes afférents à ce dispositif. Au titre de l'exercice 2023, le bilan financier de la régie de quartier fait apparaître un besoin de financement de 25 256,62 €. D'autre part, la Ville doit encaisser les bourses loisirs pour l'année 2023 dont le montant s'élève à 17 639,23 € qui viennent en cela atténuer la charge financière nette pour la Collectivité. A reçu un avis favorable en commission « Finances travaux » et « Solidarité, lien social, personnes âgées » du 19 juin 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal valide le financement des activités « donnant-donnant » et « action citoyenne » de l'année 2023 pour un montant de 25 256,62 €, décide du versement d'une subvention d'un montant de 25 256,62 € conduisant à l'équilibre des comptes. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice 2024 sous l'imputation citée ci-dessous, prend acte d'un montant des bourses loisirs des activités « donnant-donnant » et « action citoyenne » qui s'élève à 17 639,23 € et décide que la recette correspondante à ces bourses loisirs sera inscrite à l'exercice 2024 sous les imputations citées ci-dessous.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Pas de remarques. Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

Brigitte FROMAGET, Corinne GONCALVES et Roland LONJON quittent la salle et de fait ne prennent part ni au débat, ni au vote..

N° 17 CITÉ ÉDUCATIVE : DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR LA LABELLISATION : ADOPTÉE

Madame FROMAGER-HÉRITIER : La ville du Puy-en-Velay souhaite porter sa candidature pour la labellisation de la Cité Éducative. Au cours du contrat de Ville signé au mois de mai 2024, nous avons repéré 3 axes : accompagner et soutenir les personnes fragiles et les publics spécifiques, tendre vers une égalité des chances de réussite éducative pour tous les enfants et améliorer le cadre de vie. Un de ces axes est ressorti : la réussite éducative. Nous nous sommes aperçus qu'une fragilité existait au sein des 4 écoles des QPV, des problèmes éducatifs et scolaires ainsi que le peu de fréquentations des enfants des QPV en périscolaire et dans les centres de loisirs. Des jeunes sont livrés à eux-mêmes et dans le cadre des relais préados, très peu les utilisent.

Cette Cité Éducative vise à intensifier l'accompagnement socio-éducatif des enfants et des jeunes des QPV de 0 à 25 ans. Cela concerne le scolaire, le périscolaire et l'environnement familial, tout ce qui est autour de l'enfant. Un collège est rattaché à cette Cité Éducative. Il s'agit du collège Jules Vallès auquel il a fallu demander une dérogation parce que toutes les Cités Éducatives, au nombre de 200 en France, ont leur propre collège dans les QPV. La dérogation a été acceptée. Les trois pilotes appelés « troïka » de cette Cité Éducative sont l'État, l'Éducation nationale et la Collectivité. Sont présents à leurs côtés le Département, la CAF, la Mission Locale et bien sûr d'autres partenaires.

Nous avons condensé les étapes. La première est passée, a été validée par une lettre d'intention et nous poursuivons notre démarche de demande d'approbation de la Cité Éducative.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des questions ? C'est un rapport important. Nous demandons la labellisation et un dispositif qui vise une prise en charge globale de nos enfants dans les quartiers prioritaires, que ce soit au niveau éducatif, social, professionnel, culturel et scolaire. Nous essayons de coordonner un minimum les actions de tous les partenaires, des associations, des acteurs de l'Éducation Nationale, et bien sûr des élus.

Ce dossier est superbe, même si, de manière particulière, il est réservé aux quartiers prioritaires. Nous n'avions pas de collège dans les QPV, que ce soit à Guitard ou au Val-Vert. La dérogation visait à permettre au lycée Jules Vallès d'être l'établissement support de ce dispositif. Ce dispositif va nous permettre d'être subventionnés, car il existe tout à un travail de prise en charge de nos enfants des quartiers prioritaires, favoriser leur éducation, leur réussite scolaire, professionnelle, culturelle, éducative.

De plus, des moyens sont mis en place par la labellisation que nous espérons obtenir. Nous étions hier en réunion à la Préfecture, en présence de Monsieur le Préfet et des services de l'État, la NCT et les services de l'Éducation Nationale. Nous pourrions tabler sur une subvention de l'ordre de 150 000 € à 200 000 € étant entendu que la Ville doit participer à hauteur de 30 %. Si la Ville apporte la somme de 50 000 €, elle peut espérer une subvention de 150 000 €, ce qui reste très intéressant. Cette

subvention nous permettrait de développer des mesures à l'initiative des enseignants, des professeurs des écoles et, bien entendu, au niveau des associations et des pouvoirs publics que nous sommes pour déployer des actions.

Les 50 000 € dont je parle ne représentent pas nécessairement des salaires. Ils seront employés pour valoriser des actions qui existent déjà et que nous pourrions inclure dans le dispositif sans que cela nous coûte vraiment cette somme.

Nous avons passé le premier tour de ce dispositif. Reste maintenant à compléter le dossier de labellisation que nous devons déposer fin septembre 2024 dans le cadre de la NCT. Ensuite débutera un travail partenarial avec les autres collectivités, le Département, l'Éducation Nationale, les professeurs et acteurs concernés. Nous verrons ensuite comme tout organiser. Le premier objectif reste la labellisation. Nous avons des objectifs, et nous verrons ensemble les actions à mettre en œuvre pour obtenir les objectifs.

Avez-vous des questions ? Monsieur JOHANNY ?

Monsieur JOHANNY : Vous avez dit beaucoup de choses intéressantes auxquelles je souscris complètement. Il existe une possibilité avec ce levier d'aller dans le champ médical : tout ce qui est ergothérapie, orthophonie. Cela permettrait vraiment d'avoir des professionnels et des prises en charge sur ces élèves-là.

Monsieur CHAPUIS : Nous sommes d'accord, Monsieur JOHANNY C'est bien de le rajouter. Avez-vous d'autres remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 18 AIDES AUX ŒUVRES DE VACANCES ET AUX SÉJOURS À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE : PARTICIPATION : ADOPTÉE

Madame LASHERME : C'est un dossier que nous avons l'habitude de traiter. Les aides aux œuvres de vacances et les aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant total de 2 741 €. Elles se divisent en 568 € pour les aides aux œuvres de vacances et 2 173 € pour les séjours à caractère pédagogique.

Il vous est proposé d'approuver de ces aides aux œuvres de vacances et d'imputer cette dépense sur les chapitres 65 sous fonction 288.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

Catherine CHALAYE, Brigitte BENAT, Guy CHOUVET, Brigitte FROMAGET, Marie MARQUARDSEN et Emmanuelle VIALANEIX quittent la salle et de fait ne prennent part ni au débat, ni au vote..

N° 19 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : APPROBATION DE NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES : ADOPTÉE

Madame MARQUARDSEN : Considérant la nécessité de garantir l'accès des accueils de loisirs à toutes les familles de la Commune et hors Commune ; considérant les coûts croissants des services fournis par les accueils des loisirs, y compris les frais des personnels d'entretien et d'activité ; considérant les recommandations de la CAF de Haute-Loire, notamment d'établir une tarification adaptée au quotient familial des familles ; considérant que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2016, il est proposé des modifications de griffe tarifaire suivantes.

Tarifications des activités scolaires et extrascolaires de loisir : une augmentation de 1 € est proposée pour chacune des tranches, aucune augmentation n'est proposée pour les activités spécifiques. Vous trouverez les tableaux avec la nouvelle tarification ci-dessous. En 2021, il a été proposé de mettre en place un forfait semaine correspondant à 5 jours, soit du lundi au vendredi, au prix de 4,5 jours.

Compte tenu du mode de calcul de la tarification à la demi-journée, voici ci-dessous la nouvelle grille des forfaits semaine.

De nouveaux tarifs sont instaurés au niveau des activités périscolaires et extrascolaires qui sont mises en place conformément au nouveau règlement intérieur :

- La majoration de non-paiement de facture et la majoration d'annulation hors des délais.
- La tarification des séjours d'accueil que vous trouverez ci-dessous.

Pour les familles avec un QF de moins de 1 500 € inscrivant un enfant sur un séjour qui se déroule sur les périodes de vacances scolaires d'hiver, printemps, été et automne, une réduction est apportée au coût final de ce dispositif « jeunesse en plein air » de 10 € par enfant et par nuitée. L'aide se fait dans la limite du coût maximal du séjour pour la famille.

A reçu un avis favorable en commission « Finances travaux » du 2 juillet 2024 et « Affaires enfance » du 19 juin 2024. En conséquence, il vous est demandé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal approuve les nouvelles grilles tarifaires présentées ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 20 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS :
ADOPTÉE

Madame MARQUARDSEN : Afin de garantir une organisation optimale, la sécurité des enfants et le bon fonctionnement des accueils de loisirs de la ville du Puy-en-Velay, il est essentiel de mettre en place un règlement intérieur. Ce règlement présenté en annexe définira les modalités de gestion et d'organisation des accueils de loisirs, s'inspirant des pratiques éprouvées en matière de services municipaux. Les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation des activités, les procédures de préparation et d'organisation des activités, les mesures et consignes de sécurité à suivre dans les accueils de loisirs, les aspects médicaux, incluant l'aspect des urgences, les règles de bonne conduite et de comportement attendus des enfants et adultes fréquentant les accueils de loisirs.

A reçu un avis favorable en commission « Finances travaux » le 2 juillet 2024 et « Affaires scolaires enfance » du 19 juin 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal approuve la mise en place du règlement intérieur présenté en annexe pour les accueils de loisirs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2024 et autorise les services municipaux compétents à informer les familles de modalités dès la mise en place de ce règlement intérieur et de s'assurer de leur bonne compréhension, leur adhésion, et à veiller à l'application du règlement intérieur.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci

VOTE : UNANIMITÉ

N° 21 RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRES :
ADOPTÉE

Madame BOURGIN : Considérant la nécessité de garantir l'accès à une restauration de qualité à toutes les familles de la Commune au sein des accueils de loisirs et de la restauration scolaire ; considérant les coûts croissants des services fournis par les accueils de loisirs et les affaires scolaires, y compris les frais de personnel d'entretien et d'activité ; considérant les recommandations de la CAF de la Haute-Loire, notamment d'établir une grille de tarification adaptée au quotient familial des familles ; considérant la hausse des tarifs 2024 de la Cuisine-en-Velay, validée par la délibération n°39 du 14 décembre 2023, il est proposé la modification tarifaire proposée comme suit : un amendement sur le prix des repas hors taxes est proposé par tranche en fonction des quotients familiaux. Je vous laisse prendre connaissance du tableau ci-dessous.

A reçu un avis favorable en commission « Finances travaux » du 2 juillet 2024 et « Affaires scolaires enfance » du 19 juin 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs comme présentés ci-dessous à compter du 1er septembre 2024, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures liées à ces tarifs et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces s'y rapportant.

Madame BARRE : Avez-vous des questions ?

Monsieur JOHANNY : Deux observations. Lorsqu'il s'est fallu d'analyser le coût des repas pour Cuisine-en-Velay et l'augmentation qui s'en est suivie, nous avions pris la parole pour dire que nous souhaitions, étant donné le contexte inflationniste, que ce prix-là, cette augmentation, ne soit pas répercuté ensuite sur les familles. Il est donc aujourd'hui difficile de voter cela.

Ma deuxième observation porte sur l'augmentation en elle-même, que vous souhaitez appliquer par tranche. Je trouve ces augmentations assez étonnantes. Si nous observons le pourcentage d'augmentation pour chacune de ces tranches, ce n'est pas du tout linéaire et surtout pas proportionnel en fonction du QF. Cela aurait pu, à la limite, se comprendre.

Je vais vous lire simplement ce que cela donne comme augmentation pour chacune des tranches, en commençant par celle pour les moins de 600 € : celle-ci augmente de + 11,7 %. La deuxième tranche passe à + 19,1 %. Plus étonnant, la troisième tranche passe à + 16,4 %. La quatrième tranche à + 13,9 % et enfin la dernière à + 15,2 %. La majoration appliquée sur ces tarifs est principalement affectée sur la deuxième tranche du quotient familial. Je trouve ça assez étrange. Peut-être existe-t-il une raison à cela et je veux bien l'entendre. Vous comprendrez que je me pose des questions.

Madame BARRE : Madame LASHERME, voulez-vous apporter des précisions ?

Madame LASHERME : La réflexion n'a pas porté sur l'augmentation, mais sur la diminution, l'abattement sur le prix du repas hors taxes. Nous avons travaillé sur une diminution de 66 % pour le plus bas QF jusqu'à une diminution de 5 % uniquement sur le plus gros QF.

Monsieur JOHANNY : Je maintiens ma remarque et j'entends votre réflexion. Mais cela revient à dire ce que j'ai fait remarquer : cela fait porter l'augmentation majoritairement sur la deuxième tranche. Si cette tranche se révélait comme favorisée, et dans la mesure de la progression des revenus, cela serait compréhensible. Ici, la deuxième tranche voit son augmentation atteindre 19 % alors que c'est régressif pour les autres tranches. Sincèrement, je ne comprends pas la logique.

Madame BARRE : Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 4

Michelle CHAUMET Fabien SURREL Celline GACON Laurent JOHANNY

Brigitte BENAT, Michel CHAPUIS et Roland LONJON quittent la salle et de fait ne prennent part ni au débat, ni au vote.

N° 22 PROFESSION SPORT : PREMIER VERSEMENT : ADOPTÉE

Madame FROMAGET : La Ville s'est engagée en 1994 à soutenir financièrement le dispositif « Profession sport » proposé par le Conseil Départemental. Cette opération vise à conforter la filière sportive professionnelle au sein des associations sportives de la Commune du Puy-en-Velay. Nous avions augmenté de 1,70 € à 2 € en 2022. Il faut avoir un effectif de 85 heures mensuelles par éducateur et jusqu'à deux éducateurs par association.

Sur la base des éléments chiffrés transmis par les clubs pour la période de janvier à juin 2024, le montant de l'aide aux associations attribuée par la Ville du Puy-en-Velay s'élève à 8 161,68 € selon le tableau de répartition joint en annexe.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : approuver pour les

associations sportives cette subvention globale.

Monsieur CHAPUIS : Madame CHAUMET ?

Madame CHAUMET : Une question pratique. Pour l'association Velay-Gym, une salariée, Frédérique Mélissa, a un temps de travail supérieur aux 35 heures, à 165,33 heures. 35 heures hebdomadaires représentent 151,67 heures mensuellement. Ces heures supplémentaires ont lieu tous les mois ?

Monsieur CHAPUIS : Oui. Quel est le problème ?

Madame CHAUMET : Ce n'est pas un problème. C'est une question, Monsieur le Maire.

Monsieur CHAPUIS : Je ne suis pas président de l'association et n'ai donc aucun élément de réponse. Dans cette délibération, nous votons une aide de 2 € aux associations.

Madame FROMAGET : C'est annualisé pour cette dame.

Monsieur CHAPUIS : Cela ne vous empêchera pas de voter, j'en suis sûr, de manière favorable sur ce très beau dispositif qui aide beaucoup nos associations.

Je le soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

Philippe RIBEYRE, Colette CHASSAGNE et Emmanuelle VIALANEIX quittent la salle et de fait ne prennent part ni au débat, ni au vote.

N° 23 CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS CRITÉRISATION POUR L'ANNÉE 2024/2025 : ADOPTÉE

Monsieur CHOUVET: La Ville soutient fortement l'ensemble des activités sportives de compétition et de loisirs. Concernant les clubs emblématiques de la Ville, une convention de partenariat spécifique est conclue.

En ce qui concerne le Puy Foot, avec la saison 2023-2024 : le Puy Foot qui compte 520 licenciés, a inscrit une de ses plus belles pages de sa longue histoire. Le club est né en 1903.

D'abord les féminines : elles sont assurées de leur maintien en 3^e division. En Coupe de France, elles ont réalisé un parcours exceptionnel, éliminées en quart de finale par le prestigieux PSG, équipe de Ligue des Champions. Au tour précédent, elles avaient écarté Reims, équipe de 1^e division. Elles ont ainsi disputé plusieurs rencontres à guichet fermé au Stade Massot, assurant une belle promotion, tant pour le football féminin que pour le Département. Le groupe féminin représente une centaine de licenciées : une équipe de réserve qui joue en district, une équipe U-18 et des formations jeunes.

En ce qui concerne les masculins, les supporters espéraient voir leurs favoris 2^e du dernier championnat à retrouver la nationale. Finalement, le champion Aubagne, inquiété par des soucis administratifs, a bien été retenu par la Fédération.

Outre une place de dauphin en championnat, le Puy Foot a encore fait parler de lui en Coupe de France : Dunkerque, Ligue 2, Laval, Ligue 1, sont passés à la trappe à Massot, ce qui a permis aux protégés de Christophe Gauthier d'affronter Rennes au stade Geoffroy Guichard devant une belle assemblée : 35 000 supporters.

Le Puy Foot évolue en 4^e niveau national : Ligue 1, Ligue 2, National et National 2. Le Puy Foot a une équipe réserve qui évolue au plus haut niveau régional, des formations allant du U-12 à U-18 et une école de football forte de 120 éléments, des partenariats avec les collèges La Fayette, la Chartreuse, Saint-Louis, avec le lycée de la Roche Arnaud pour les sections sportives.

Compte tenu de tous ces éléments, la Ville a souhaité maintenir le montant global et forfaitaire de la subvention à l'association le Puy-en-Velay Football Auvergne pour la saison 2024-2025 à 130 000 €.

En ce qui concerne le COP rugby : il compte 350 licenciés et adhérents dont 50 féminines. En terminant à la 7^e place, l'équipe fanion a assuré son maintien en Fédéral 2. Je rappelle la hiérarchie : c'est le 6^e niveau national. Nous savons qu'il existe le top 14 : la pro-D 2, la Nationale, la Nationale 2, la Fédérale 1, la Fédérale 2, la Fédérale 3. L'engouement autour du club ne se dément pas. Le stade La Fayette a toujours été rempli cette saison. L'équipe réserve a toujours été au rendez-vous en finissant 3^e de son championnat. Le COP est aussi une école de rugby qui réunit des jeunes de 3 à 14 ans.

C'est aussi un pont jeunes 15-19 ans et des formations Cadet à Junior qui évoluent en région. Le club intervient avec ses bénévoles dans les écoles primaires qui sont au nombre de 14. Il intervient aussi dans 3 collèges, La Fayette, Saint-Régis, La Chartreuse ainsi que dans le lycée Roche Arnaud. Enfin, les féminines : elles sont une vingtaine de seniors qui joue dans un championnat 15, 25 cadettes qui jouent dans un championnat 10.

Afin d'accompagner l'ambitieux projet sportif du club, la Ville souhaite poursuivre son soutien à l'association en octroyant une subvention COP rugby de 90 000 € au titre de la saison 2024-2025.

Handibasket : l'association Handibasket du Puy-en-Velay est un club qui organise des activités de basket pour les personnes porteuses de handicaps. Son équipe de basket handisport évolue au plus haut niveau national et s'est octroyé le titre de Champion de France. Le développement de cette association contribue fortement à la promotion des activités physiques et sportives des personnes porteuses de handicaps. Au travers de ses nombreux déplacements en France, elle contribue parfaitement à la notoriété du territoire. La Ville souhaite soutenir l'association Handisport du Puy-en-Velay à hauteur de 20 000 €.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : accorder à l'association du Puy Foot une subvention de 130 000 €, au COP Rugby une subvention de 90 000 €, à l'association Handisport une subvention de 20 000 €, inscrire au budget primitif 2024 de la Ville aux chapitres et articles correspondants les crédits nécessaires, approuver les termes de conventions de financement, autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces conventions.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Ces subventions représentent les mêmes sommes que les années précédentes, dans le renouvellement et la continuité du soutien de nos clubs porte-drapeau, ainsi que les autres qui existent à côté. Ces subventions font de la ville du Puy-en-Velay le plus gros soutien financier de ces associations auquel se rajoute, évidemment, l'entretien des équipements sportifs. J'aimerais bien que les autres Collectivités qui gravitent autour de nous prennent conscience de ce fait et contribuent à leur tour pour soutenir un peu mieux, un peu plus nos clubs sportifs.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

Caroline BARRE quitte la salle. et de fait ne prend part ni au débat, ni au vote.

N° 24 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - VENTE DE LIVRES : MODIFICATION DE TARIFS : ADOPTÉE

Madame CHALAYE : La bibliothèque municipale est autorisée à vendre des livres issus du désherbage de ses collections depuis le 25 septembre 2006. Ses tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2016. Il est aujourd'hui nécessaire de les actualiser et de prévoir plusieurs tarifs suivant le type de document et la valeur d'acquisition d'ouvrages entre 1 € et 10 €.

Avis favorable en commission « Finances travaux » et « Animations culturelles, vie associative ».

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : de fixer le prix de vente des livres issus du désherbage à 1 €, 2 €, 3 €, 4 €, 5 €, 10 €, selon le type de document et la valeur d'acquisition de l'ouvrage.

Ce rapport tout simple est important. Nous en faisons vraiment la publicité : ce désherbage a lieu avant les vacances de Toussaint. J'invite tout le monde à en prendre connaissance et à s'y rendre. Chaque année, cette vente connaît un grand succès.

Monsieur CHAPUIS : Madame GACON ?

Madame GACON : Je n'interviens pas sur la délibération. Je voulais juste rappeler à votre mémoire Madame Simone Mourier qui vient de nous quitter. Elle a été directrice de la bibliothèque.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Madame GACON, de nous faire ce rappel. La directrice de la bibliothèque était restée longtemps.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 25 FESTIVAL LES NUITS DE SAINT-JACQUES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PUY-EN-VELAY POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT : ADOPTÉE

Madame BOURGIN : Dans le cadre de sa politique de soutien auprès des associations et l'organisation de grands événements qui contribuent à l'attractivité de son territoire, la ville du Puy-en-Velay apporte un soutien logistique et humain à la mise en place et au déroulement de ces grandes manifestations. Ce soutien intervient en complément d'un éventuel accompagnement financier.

Nous pouvons citer quelques exemples qui illustrent cet engagement : les Fêtes de Renaissance du Roi de l'Oiseau, le festival de La Chaise-Dieu, le festival folklorique international Interfolk, les Basaltiques, les 15 km du Puy, etc. Tous ces événements génèrent d'importantes retombées pour la Ville, l'Agglomération et le Département. L'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomérations du Puy-en-Velay, organisateur du Festival des Nuits de Saint-Jacques, sollicite la Ville du Puy-en-Velay afin de bénéficier de différentes prestations de soutien et mises à disposition de moyens pour l'organisation de cet événement majeur qui rassemble plus de 15 000 visiteurs chaque année.

Depuis juillet 2015, le jardin Henri Vinay du Puy-en-Velay accueille durant 3 jours le festival des Nuits de Saint-Jacques dans son écrin de verdure. L'événement musical de l'Été-en-Velay vient s'installer sur l'esplanade du musée Crozatier pour 3 soirées de concerts exceptionnels. Mi-juillet, le rendez-vous est désormais incontournable pour proposer un festival au cœur même de la Ville, chef-lieu du département.

Dans le sillage des éditions précédentes, le festival prend une nouvelle dimension chaque année et atteint des records de fréquentation en s'inscrivant sur la carte des festivals nationaux. Ce festival contribue largement au rayonnement et à l'attractivité du territoire avec une forte dimension touristique. En effet, 40 % des ventes de billets se font hors département de Haute-Loire.

L'objet de la présente convention a pour objectif de lister et de valoriser les différents moyens et outils apportés par la Collectivité pour soutenir l'organisation du festival « Les Nuits de Saint-Jacques ». Pour l'édition 2024, aucun complément financier ne viendra en complément de services matériels.

A reçu un avis favorable en commission « Finances travaux » du 2 juillet 2024 et « Animations culturelles, vie associative » du 20 juin 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal confirme son engagement auprès de l'Office du Tourisme de la Communauté d'Agglomérations du Puy-en-Velay pour l'organisation du festival des Nuits de Saint-Jacques et valide les moyens mis à disposition de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomérations du Puy-en-Velay pour l'organisation du festival, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de soutien avec l'Office du Tourisme de la Communauté d'Agglomérations du Puy-en-Velay pour l'organisation du festival des Nuits de Saint-Jacques.

Madame BARRE : Il s'agissait de formaliser ce qui existait déjà antérieurement. Des questions ? Je mets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

Corinne GONCALVES et Michel CHAPUIS quittent la salle et de fait ne prennent part ni au débat, ni au vote.

N° 26 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18/12/2023 PORTANT DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 : ADOPTÉE

Monsieur EYNARD : La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet de fixer 5 dimanches par an de dérogation au repos. Chaque année, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence, fixe ses dimanches. C'est voté en décembre de chaque année. Après consultation et concertation auprès des partenaires économiques, il s'avère qu'un dimanche ne correspondait pas tout à fait : le 24 novembre 2024. Il est demandé de le remplacer par le dimanche 29 décembre, uniquement pour les commerces « autres commerces de détail ». Les autres commerces ne sont pas touchés par cette modification.

Monsieur CHAPUIS : Autrement dit, ce sont les commerces de détail alimentaires qui ouvriront le dimanche 24 novembre. Pas de remarques ?

Monsieur JOHANNY : Je peux réitérer la remarque que j'ai faite en commission. J'espère que tout sera fait afin que les dates choisies ici concordent avec les autres communes aux alentours. L'an dernier, ce ne fut pas le cas et cela a soulevé un certain brouhaha en commission, ainsi qu'une levée de boucliers contre le Puy-en-Velay.

Monsieur CHAPUIS : Nous essaierons de l'éviter cette année, Monsieur JOHANNY. Vous avez une bonne mémoire et vous avez raison.

Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 27 VENTE DE DEUX APPARTEMENTS AUX 1ER ET 3ÈME ÉTAGES DE L'IMMEUBLE SITUÉ 13 PLACE DU BREUIL : ADOPTÉE

Madame VINCENT : La Ville est propriétaire de 3 appartements et de caves afférentes sis 13 place du Breuil au Puy-en-Velay. La vente des appartements situés au 1^{er} et au 3^e étages est envisagée. L'immeuble de la place du Breuil est un ensemble immobilier pour une surface au sol de 384 mètres carrés divisés en copropriétés. Cette copropriété est constituée de 23 lots qui appartiennent à la ville du Puy-en-Velay. Ces lots proviennent du legs Soulier.

Aussi, la ville du Puy-en-Velay souhaite vendre les appartements des 1^{er} et 3^e étages ainsi que les caves afférentes à chaque appartement. Au 1^{er} étage, l'appartement est d'une superficie de 232,22 mètres carrés. Au 3^e, l'appartement est d'une superficie de 234,19 mètres carrés. Chacun possède deux caves.

Occupé jusqu'à récemment, au 1^{er} étage par un cabinet médical jusqu'en 2021, et au 3^e étage par la SAM du Velay jusqu'à fin 2022.

Les deux appartements à usage de bureaux sont cependant en assez mauvais état. En mars 2022, une évaluation du pôle d'évaluation domaniale a été effectuée pour ces 3 appartements indistinctement ; total : 420 000 €. Une nouvelle demande d'estimation a été adressée en octobre 2023 pour les appartements du 1^{er} et 3^e étages, les seuls dont la vente est pour l'heure actuelle possible. Aucune suite n'a été donnée, mais au terme de l'article L 2241-1, alinéa 3, du CGCT, faute de réponse dans le délai imparti, le Conseil Municipal peut valablement délibérer sur l'opération de cession.

Les appartements du 1^{er} et 3^e étages ont fait l'objet d'estimations récentes par deux agences. Vous pouvez lire ci-dessous leurs propositions. Le 26 mars 2024, deux annonces ont été mises en ligne sur Le Bon Coin. Une visite collective des deux biens a été organisée. Les dates aussi sont en annexes. À cette occasion, toutes les explications ont été données ainsi qu'une fiche sommaire représentant les principales caractéristiques des biens et le mode opératoire pour déposer une offre auprès du service juridique.

Les modalités de ces offres étaient les suivantes :

- Remise sous pli cacheté à l'attention du service juridique inséré dans une 2e enveloppe adressée avant le mercredi 15 mai 2024 à la Mairie du Puy-en-Velay.
- Critère de sélection.
- Le prix proposé par l'acquéreur.
- Modalités de financement du projet.
- Description sommaire du projet et destination du bien.

3 offres ont été réceptionnées à l'issue de ce processus. Vous pouvez consulter ci-dessous le tableau récapitulatif. Au terme de l'ouverture des plis et au vu des critères sus-rappelés, il pourrait être envisagé de retenir l'offre de Mario CIRAOLO. Il propose le prix de 161 000 € pour le 1^{er} étage et de 172 000 € pour le 3^e étage.

Je vous demande d'approver la vente à Monsieur CIRAOLO et de permettre à Monsieur le Maire de signer les actes nécessaires.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui

s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 28 CONVENTION DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT AU PROFIT DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES FRAISSES AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA CITÉ DU LOUP : ADOPTÉE

Monsieur EXBRAYAT : Le dessein de cette convention est de concilier la tranquillité d'usage et la dépose en sécurité des élèves. L'association syndicale et la Commune ont convenu à la présente convention en annexe et qui fixe les obligations des parties.

Pour l'association : accorder sur 3 parcelles un droit de passage et de dépose-minute au profit des personnes qui déposent des élèves scolarisés à l'école des Fraisses, de ne procéder à aucune fermeture ou à aucun chantier qui seraient de nature à empêcher le passage sur les parcelles en question.

Pour la Commune : assurer l'entretien de l'espace à destination de parking qui est situé sur la parcelle, à effectuer la matérialisation, signalisation des espaces de stationnement, refaire l'enrobée de la parcelle AB - 160, assurer les travaux d'entretien des parcelles citées précédemment.

Avis favorable en commission « Finances » demandant de mettre en place la convention de passage et de stationnement.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

Brigitte FROMAGET et Marie MARQUARDSEN quittent la salle et de fait ne prennent part ni au débat, ni au vote..

N° 29 DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE. CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER AU PROFIT DE NEXLOOP FRANCE. (PARCELLES BW 275, AM 239, B 1003) : ADOPTÉE

Monsieur RIBEYRE : Dans le cadre du développement de la fibre optique, l'opérateur Nexloop France envisage des travaux de génie civil sur les parcelles suivantes :

- BW 275, située dans la Commune du Puy-en-Velay et appartenant à ladite Commune.
- AM 239, située dans la Commune de Vals-près-le-Puy et appartenant à la Commune du Puy-en-Velay.
- B 1003, implantée sur la Commune de Saint-Christophe-sur-Dolaison, appartenant à la Commune du Puy-en-Velay.

Pour concrétiser ce projet, Nextloop France a adressé une demande à la Commune du Puy-en-Velay en vue de conclure une convention d'occupation privative du domaine public non routier concernant ces parcelles. Cette convention vise à autoriser la société Nexloop France à réaliser une tranchée d'une longueur totale de 233 mètres et à poser 3 fourreaux pour une ligne totale déployée de fourreaux de 699 mètres. Le droit de passage est accordé pour permettre l'installation, l'exploitation, l'entretien des équipements du réseau, y compris ceux des réseaux à très haut débit fixes et mobiles, ainsi qu'assurer les opérations d'entretien des abords des réseaux déployés ou projetés, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage.

La durée de la convention est fixée à 12 ans. À l'expiration de cette période, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans selon les modalités précisées dans la convention. La Commune percevra une redevance globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses, de 0,04 € net du mètre linéaire par fourreau, soit 233 mètres et 3 fourreaux, une redevance totale de 27,96 € net.

Avis favorable en commission « Finances travaux » avec une abstention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : approuver la signature de convention d'occupation privative non routière jointe, relative aux parcelles cadastrées BW 275, AM 239

et B 1003 appartenant à la Commune du Puy-en-Velay et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Madame CHAUMET ?

Madame CHAUMET : Ces parcelles sont sur le domaine du Camp d'Eycenac. Aussi, d'autres communes vont être affectées par le déploiement de la fibre. Pourquoi n'utilisent-ils pas le chemin existant ? J'ai regardé ce qu'était cette entreprise, Nexloop. C'est pour du très haut débit. N'est-ce pas afin de desservir une antenne future au sommet d'Eycenac pour la 5G ?

Monsieur CHAPUIS : Je ne sais pas. La convention ne porte que sur une tranchée de 233 mètres qui traverse nos terrains.

Madame CHAUMET : La tranchée, avant et après, passe sans doute sur des terrains privés ou publics.

Monsieur CHAPUIS : Nous n'autorisons pas d'installation d'antenne. Nous autorisons une tranchée à passer. C'est une convention d'occupation de notre domaine pour creuser une tranchée au sein de laquelle passera un fourreau pour la fibre optique. C'est tout.

Madame CHAUMET : Cependant, Eycenac possède déjà des antennes. Les câbles, pour monter, doivent utiliser les chemins des parcelles privées. Je ne vois pas pourquoi, dans ce cas, ils passeraient ici.

Monsieur CHAPUIS : Pour aller le plus droit et le plus vite possible.

Madame CHAUMET : Mais après, cela donne...

Monsieur CHAPUIS : Cela donne quoi ?

Madame CHAUMET : Si les opérateurs précédents ont pris les chemins des parcelles publiques, je ne vois pas pourquoi celui-ci irait au plus droit dans des parcelles privées. Cet opérateur vient d'arriver sur le « marché », dans le périmètre des télécoms. Il veut tout phagocytter et aller vite au détriment de l'installation plus adéquate d'autres prédécesseurs : France Télécoms, Orange, SFR. Plusieurs opérateurs ont des antennes là-haut, à Eycenac. Ils n'ont pas tenté de passer par le domaine privé.

Monsieur CHAPUIS : Dont acte. Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 30 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PAPIER REPROGRAPHIE ET PETIT MATÉRIEL DE BUREAU : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Les deux délibérations 30 et 31 ont le même objet, à savoir l'adhésion de la Ville à des groupements de commandes. Il est toujours plus intéressant d'organiser des offres groupées. La délibération 30, groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomérations du Puy-en-Velay et le CCAS : ce sont des marchés de livraisons de fournitures administratives, papier reprographie et petit matériel de bureau. L'Agglomération du Puy-en-Velay serait la coordinatrice de ce groupement.

Monsieur CHAPUIS : Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 31 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS

DÉPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : La délibération 31 représente des contrats de fournitures services travaux en matière d'efficacité énergétique. Un certain nombre de syndicats départementaux d'énergie constituent ce groupement. Nous souhaitons le rejoindre comme vient de le faire l'Agglomération du Puy-en-Velay. Le syndicat d'énergie du Tarn en serait le coordonnateur.

Monsieur CHAPUIS : Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 32 RUE CHARLES ROCHER : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS DANS LE DOMAINE DE LA GEPU AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : ADOPTÉE

Madame BARRE : La Communauté d'agglomération souhaite renouveler le réseau unitaire eaux usées-eaux pluviales rue Charles Rocher. Vous savez qu'elle possède la compétence GEPU et que le fond de concours qui est à verser à la Communauté d'agglomération s'élève à 50 %. Les travaux sont estimés à 20 000 €.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'approuver le montant du fond de concours fixé à 50 % soit 10 000 €.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 33 RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DES TENNIS DE QUINCIEU : AUTORISATION DE CONFIER AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES LA RÉALISATION DES TRAVAUX : ADOPTÉE

Madame BARRE : La Ville souhaite rénover l'éclairage de la ville de Quincieux. Elle a sollicité pour cela le syndicat départemental d'énergies. Un avant-projet a été réalisé. L'estimation des dépenses s'élève à 37 167,12 €. La Commune a une participation à sa charge de 85 %, soit 31 592,05 €, montant qui pourra être revu avec les décomptes définitifs.

Il vous est demandé d'approuver l'avant-projet, confier la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ
Roland LONJON et Rachid ANBAR (absent) quittent la salle.

N° 34 REMBOURSEMENT DE SINISTRE SUITE AUX DOMMAGES SUBIS PAR MADAME ALLAIS

COLINE EN DATE DU 4 JUIN 2024 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il s'agit du remboursement d'un sinistre subi par Madame Allais Coline. Le 4 juin 2024, dans le cadre de travaux de désherbage de rue, et malgré les précautions prises, les services propreté ont été responsables d'un bris de vitre. Le montant de la réparation est de 182 €. La franchise était largement supérieure, aussi il vous est proposé de rembourser directement Madame Allais pour un montant de 182 €.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 35 ASSOCIATION MELTING'POTES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ADOPTÉE

Madame BARRE : L'association Melting-potes a effectué un séjour en Lombardie. Ce déplacement s'est déroulé dans le cadre d'une coopération transnationale qui engage un certain nombre de collectivités territoriales sur la thématique du réseau européen dédié à Saint-Michel en Europe. L'association sollicite de la Ville du Puy-en-Velay une subvention exceptionnelle de 500 € qui permettra de correspondre aux objectifs : à savoir, le programme d'animation et d'échanges, coordonner le développement des chemins sur les territoires, participer à la valorisation de la recherche dans le domaine de l'Histoire et de l'histoire de l'Art sur le thème de Saint-Michel. Pour information, cela permet de déclencher du FEADER. Elle reste exceptionnelle.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 36 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : ADOPTÉE

Madame BARRE : La compétence des eaux pluviales urbaines est devenue compétence des communautés d'agglomérations. Le transfert de cette compétence entraîne bien évidemment de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert. Il s'agit d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de ces biens de la Ville du Puy-en-Velay à la Communauté d'Agglomérations.

Monsieur CHAPUIS : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 37 BUDGET PRINCIPAL - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR : ADOPTÉE

Madame BARRE : Cette délibération, présentée régulièrement, représente les créances irrécouvrables. Le trésorier a adressé à la Ville un état de créances pour un montant total de 4 244,11 €.

Il vous est demandé de bien vouloir admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables pour un montant de 4 244,11 €.

Monsieur CHAPUIS : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 38 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION DES CRÉANCES ÉTEINTES : ADOPTÉE

Madame BARRE : Le trésorier nous a adressé un listing de créances éteintes pour un montant de 2 310,32 €. Il vous est demandé de bien vouloir admettre ce listing de créances éteintes pour un montant de 2 310,32 €.

Monsieur CHAPUIS : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur CHAPUIS : Nous sommes arrivés au terme de notre Conseil Municipal. Il nous reste la question diverse posée par Monsieur JOHANNY.

Monsieur JOHANNY : Le 4 juin 2024, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a annulé le contrat de concession des Halles au 1^{er} avril 2025 en vue de relancer une procédure pour la gestion de ce lieu. Le verdict ne souffre d'aucune nuance : « Le choix de l'attributaire de contrat de concession en litige est entaché d'erreurs manifestes d'appréciation. Le principe de traitement d'égalité des candidats n'a pas été respecté et le vice relevé est d'une particulière gravité. Il ne peut être couvert par une mesure de régularisation et ne permet pas la poursuite de l'exécution du marché ».

Cette décision rarissime à l'encontre d'une Collectivité est un revers très fort qui appelle à des actes forts de votre part. Le sursaut de transparence, de clarté, face à la nouvelle procédure de passation de cette concession, en constitue un préalable évident. Lorsque l'affaire a éclaté dans la presse, et malgré nos demandes, vous avez poursuivi la mise en œuvre de la concession comme si de rien n'était. En agissant ainsi, vous n'avez fait qu'aggraver la situation pour la Collectivité et pour les salariés qui, eux, n'y sont pour rien et auxquels nous pensons.

Si le tribunal administratif a rendu son verdict, nous savons tous qu'une autre enquête est en cours. Sans préjuger de ses conclusions, la Collectivité court des risques conséquents, y compris sur le déroulement de la nouvelle procédure de passation de cette concession. Pouvez-vous, ce soir, nous préciser les différentes échéances à ce sujet ainsi que les engagements pris pour que l'ensemble des procédures respectent désormais l'impartialité ?

Monsieur CHAPUIS : Je répondrai sur deux niveaux. Premièrement, sur le tribunal administratif que vous évoquez, et ensuite sur l'enquête pénale que vous évoquez aussi.

Tout d'abord, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a annulé le contrat de concession pour l'exploitation des Halles du Puy-en-Velay. La Commune soutient et développera en appel que la procédure suivie était régulière. Le tribunal a examiné deux sous-critères d'analyse des offres sur un total de 5 et 3 sous-critères financiers sur 6. Le tribunal a conclu, à partir de ces 5 sous-critères sur les 11 que cela caractérisait une erreur manifeste d'appréciation sans qu'il ait comparé les deux offres comme l'ont fait les élus de la commission. Le rapporteur du TA ayant fondé son analyse sur un document de travail daté de mai 2021, alors que le rapport initial d'analyse des offres est daté, lui, de juillet 2021. Le tribunal administratif a donc travaillé non pas sur un document définitif, mais sur un document d'étude.

Vous affirmez que la Ville a poursuivi la mise en œuvre de la concession comme si de rien n'était, ce qui, selon vous, aurait aggravé la situation de la Collectivité et des salariés. Toutefois, dans cette affaire, le tribunal administratif a différé l'effet de l'annulation au 1^{er} avril 2025 pour, justement, permettre le lancement d'une nouvelle procédure afin de garantir la continuité de l'activité et la pérennité des emplois avec un nouveau contrat. Je précise d'ailleurs, à ce sujet, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal de septembre, je proposerai une délibération pour relancer une procédure et signer un nouveau contrat avant cette échéance d'avril 2025. Nous sommes déterminés de trouver une solution qui permette à notre marché couvert de rester un lieu dynamique profitant à tous nos habitants et à notre commerce local. Contrairement à vos affirmations, le jugement n'a relevé aucun défaut de transparence, le tribunal s'étant prononcé sur la base des appréciations figurant dans le rapport d'analyse et avait donc tous les éléments à sa disposition. Je rappelle également que le tribunal a largement rejeté les demandes indemnitàires et financières de la partie adverse puisque, sur 1,8 M€ demandés, 5 000 € ont été accordés à la partie adverse.

Je laisse Monsieur EXBRAYAT répondre sur la question de l'enquête pénale. J'ai pris un arrêté de dépôt pour Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Caroline BARRE et moi-même. Nous quittons donc la salle.

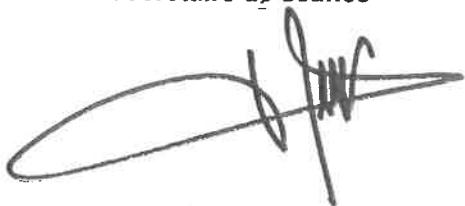
(Les élus mentionnés quittent la salle.)

Monsieur EXBRAYAT : Dans le cadre de cette affaire, nous rappelons que la Ville a été victime d'écoutes illégales qui ont donné accès à des informations « procédure du marché ». Nous rappelons que deux salariés ont déposé une plainte pour violation de l'intimité de la vie privée, et en soutien des agents victimes. Ce soir, je vous informe que la Collectivité va déposer une plainte avec constitution de partie civile contre Monsieur Alexis HAON pour vol d'informations.
Merci, bonne soirée.

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être publié le **conformément aux prescriptions des articles**
L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

Le Secrétaire de séance



Jérôme EYNARD
Adjoint au Maire

Le Maire de la ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

(Les élus mentionnés quittent la salle.)

Monsieur EXBRAYAT : Dans le cadre de cette affaire, nous rappelons que la Ville a été victime d'écoutes illégales qui ont donné accès à des informations « procédure du marché ». Nous rappelons que deux salariés ont déposé une plainte pour violation de l'intimité de la vie privée, et en soutien des agents victimes. Ce soir, je vous informe que la Collectivité va déposer une plainte avec constitution de partie civile contre Monsieur Alexis HAON pour vol d'informations. Merci, bonne soirée.

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être publié le **03 OCT. 2024** conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

Le Secrétaire de séance



Jérôme EYNARD
Adjoint au Maire

Le Maire de la ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

